

Elections professionnelles 2018 : part respective de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour l'élection du comité technique d'établissement

*Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État,
Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,
Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,
Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 15 mars 2018, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés la prise en compte de la part respective de femmes et d'hommes pour l'élection du comité technique d'établissement dans le cadre des élections professionnelles 2018, conformément au document joint.

En application des articles 10 et 15 du décret du 15 février 2011 susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement du comité technique d'établissement de l'ENS de Lyon sont ainsi fixées au 1er janvier 2018 : 1 496 agents représentés dont 746 femmes soit 49,87 % et dont 750 hommes soit 50,13 %.

Détail des votes : 25 votes favorables sur un total de 25 votants.

Fait à Lyon, le 15 mars 2018,

Le Président de l'ENS de Lyon


Jean-François PINTON